



CHANTEAU N° 05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 février 2025

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/01/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Présents : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, TAVARES MARQUES Charlène, VUOTTO-MOAN Julie, BONNEAUD Eliane, DUMERY Ghislain, DANTHU François, PERDOUX Marc

Secrétaire de séance : Vanina GAILLOT

Objet : vote des taux des taxes locales 2025

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour l'année 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est appliquée.

Au regard de la situation actuelle, malgré l'augmentation importante des matières premières, de l'énergie (électricité, gaz, carburants et combustibles, matières premières), Madame le Maire propose de ne pas appliquer une augmentation sur l'ensemble des taxes pour l'année 2025, et demande au conseil municipal de délibérer sur les taux de la fiscalité locale suivants :

Taxe Foncière (bâti)	45,71 %
Taxe Foncière (non bâti)	89,50 %
Taxe d'Habitation (habitations secondaires)	15,61 %

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 045-214500720-20250204-05_2025-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des taxes fiscales pour l'année 2025.

Madame le Maire,



Christel BOTELLO

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :